

QUÉBEC

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

NO : R-3640-2007

DEMANDE DE MODIFICATION DES
TARIFS ET CONDITIONS DES SERVICES
DE TRANSPORT D'HYDRO-QUÉBEC À
COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2008

HYDRO-QUÉBEC
(ci-après le « TRANSPORTEUR »)

Demanderesse

et

L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DES
CONSOMMATEURS INDUSTRIELS
D'ÉLECTRICITÉ
(ci-après « AQCIE »)

et

LE CONSEIL DE L'INDUSTRIE
FORESTIÈRE DU QUÉBEC
(ci-après « CIFQ »)

Intervenants

Régie de l'énergie
DOSSIER: R-3640 / R-3641-2007
DÉPOSÉE EN AUDIENCE
Date: 27/11/2007
Pièces n°: NON COTÉE

NOTES DE PLAIDOIRIE

Les propositions de l'AQCIE et du CIFQ

1° Quant à la réglementation de la performance :

- a) Retenir la proposition du Transporteur de tendre à limiter le nombre d'indicateurs de performance, mais à moyen terme seulement. Pour le moment nous recommandons le dépôt à la Régie de l'information pertinente quant à l'ensemble des autres indicateurs, jusqu'à ce qu'il devienne plus certain qu'un nombre restreint suffit.

- b) Retarder de quelques années l'établissement de cibles à atteindre quant à chacun des indicateurs retenus, vu l'historique encore insuffisant pour permettre l'établissement de cibles susceptibles d'assurer une amélioration réelle de la performance.

2° Quant au compte d'écart relatif aux revenus du service de point à point :

- a) Rémunérer l'écart au taux du Coût Moyen Pondéré du Capital (tel qu'exigé par la Régie dans sa décision D-2007-08) à compter du 1^{er} janvier de l'année qui suit l'année concernée, quitte à verser l'écart dans un compte hors base pour éviter la contamination des frais financiers du Transporteur.

Monsieur Leduc, le contrôleur du Transporteur, a d'ailleurs indiqué que dans une telle hypothèse la préoccupation du Transporteur à l'égard de la contamination des frais ne tiendrait plus : volume 3 des notes sténographiques, p. 168, le 14 novembre 2007.

- b) Comptabiliser l'écart sur une base annuelle tant que les prévisions de revenu du service de point à point seront faites sur cette base, quitte à le faire sur une base mensuelle si le Transporteur change sa politique à cet égard et entreprend d'établir sa prévision sur une base mensuelle.

- c) Accepter la proposition du Transporteur d'effectuer le règlement, après la fin de l'année concernée, directement avec chacun de ses clients. Dans l'état actuel des choses, il est manifeste que personne n'est susceptible d'en subir préjudice. Il sera toujours possible de modifier la formule si l'utilisation du réseau était éventuellement très différente et si la formule retenue paraissait pouvoir constituer un frein à l'usage du réseau.

3° Quant à la redevance payable à l'égard du fonds Vert :

Nous recommandons à la Régie de s'assurer que le Transporteur présentera une proposition de partage de cette taxe (entre les diverses entités d'Hydro-Québec) dans le cadre du dossier tarifaire de 2009.

4° Quant aux dépenses d'exploitation :

- a) Réduire de 744,8 M\$ demandé par le Transporteur (après exclusion du budget spécifique de 15 M\$) à 722,8 M\$¹ les charges nettes d'exploitation autorisées (incluant les télécommunications mais excluant le budget spécifique relatif à la végétation et à la maintenance), soit une augmentation de 2% sur le montant autorisé de 2007 à l'égard du total des charges nettes excluant coûts capitalisés, facturation interne, sécurisation et coût de retraite. Nous vous référons à cet égard au tableau 3 modifié produit en réponse à l'engagement susmentionné.

1. Et non pas à 726,1 M\$ comme demandé dans notre mémoire, vu le réexamen des chiffres apparaissant aux tableaux 1, 2 et 3 de notre mémoire qui comportaient une erreur qui a été corrigée à la suite d'un engagement que nous avons pris de répondre à une question posée par Me Ouimet en audience.

5° Quant au budget spécifique demandé au montant de 15 M\$:

- a) Approuver l'enveloppe globale de 2 M\$ demandée pour les projets d'investissement visant l'efficacité énergétique, quitte à suspendre pour l'instant l'investissement visant « *le remplacement des appareils d'éclairage de cour au mercure par du SHP* », l'opportunité de ce projet (sa rentabilité) étant éminemment douteuse à ce moment-ci en raison d'une Période de Récupération de l'Investissement qui est trop élevée.

- b) Approuver l'enveloppe globale de 5 M\$ demandée pour les projets visant la protection de l'environnement.

c) Approuver l'enveloppe de 5 M\$ demandée pour la maintenance de l'équipement.

d) Pour ce qui est de l'enveloppe de 3 M\$ qui est demandée à l'égard du contrôle de la végétation, la question est plus complexe.

Il apparaît clairement des informations mises en preuve par le Transporteur, soit directement, soit en réponse aux questions de la Régie et de nos clientes, que le Transporteur a négligé le contrôle de la végétation pendant des années. Il nous indique qu'il lui aurait fallu agir annuellement sur une superficie d'environ 21 000 ha mais que ses interventions des dernières années n'ont en moyenne porté que sur environ 15 000 ha, d'où un déficit d'entretien accumulé de quelque 40 000 ha.

Pour les raisons exposées tant dans leur mémoire que lors de leur témoignage les représentants de l'AQCIE et du CIFQ estiment, avec raison, qu'un peu plus de la moitié de ce déficit d'entretien (environ 23 000 ha) devrait être supportée par le Transporteur lui-même et non pas par les consommateurs vu que c'est le Transporteur, et non les consommateurs, qui a profité de ce déficit d'entretien au moins pour les quatre années (2002, 2003, 2004 et 2006) où il a choisi de ne pas présenter de demande tarifaire.

Les réponses du Transporteur (HQT-14-doc. 4, page 13 et HQT-14 doc. 1.1, page 33) font voir qu'il compte traiter en 2008 une superficie de 20 930 ha avec un budget total de 15,9 M\$, soit 12,9 M\$ compris dans les charges d'exploitation régulières et 3 M\$ compris dans le budget spécifique demandé.

La Régie a la possibilité de sanctionner immédiatement la conduite négligente du Transporteur et de rétablir d'un seul coup l'équilibre entre les revenus que le Transporteur tire de ses activités et les services qu'il doit rendre pour justifier ces revenus. Il s'agirait de refuser au Transporteur pour l'année 2008 la totalité du montant de 15,9 M\$ qu'il demande au titre du contrôle de la végétation tout en exigeant de lui qu'il effectue les travaux visés tant par son budget général (12,9 M\$) que par son budget spécifique (3,0 M\$). Dans une telle hypothèse les charges nettes d'exploitation que nous avons plus haut demandé de réduire à 722,8 M\$ devraient être réduites à 709,9 M\$ et le budget spécifique demandé pour 2008 devrait être réduit de 15 M\$ à 12 M\$.

Alternativement, la Régie pourrait entreprendre un rétablissement de l'équilibre dès 2008 en refusant le budget spécifique de 3 M\$ tout en exigeant du Transporteur l'exécution des travaux visés tant par le budget général que par le budget spécifique. Cette décision devrait être suivie de décisions visant les prochaines années à l'égard desquelles des travaux de rattrapage sur un total de 23 000 ha devraient être effectués par le Transporteur sans être mis à la charge des consommateurs.

Quelle que soit la voie retenue par la Régie nous lui recommandons d'ordonner au Transporteur de faire état du suivi du rattrapage requis lors des prochains dossiers tarifaires.

Québec, le 27 novembre 2007

Stein Monast s.e.n.c.r.l.
Procureurs de l'AQCIE et du CIFQ